



Saint-Jean-d'Angély, le 11 juin 2026

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026_MVE-DEC23

La Maire de la Ville de Saint-Jean-d'Angély,

Vu la loi n° 82-213 relative aux droits et libertés des communes, départements et des régions, modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales régissant les délégations du Conseil municipal pendant la durée de son mandat,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 2 avril 2026 portant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, des attributions prévues par l'article L 2122.22 du Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération n° D10 du Conseil municipal de Saint-Jean-d'Angély du 26 février 2026, portant approbation du projet de création d'un bâtiment sportif labellisé Structure d'Entrainement et de Formation (SEF) de BMX au pôle cycliste de l'Aumônerie,

Vu la décision DEC08 du Maire du 27 février 2026 sollicitant les soutiens financiers de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) exercice 2026, de la Région Nouvelle-Aquitaine, du Département Charente-Maritime et de l'Agence Nationale du Sport (ANS) pour garantir la faisabilité du projet qui s'élève à 599 012,00 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de modifier le précédent plan de financement prévisionnel de l'opération afin de prendre en compte l'opportunité de bénéficier d'un taux de subvention supérieur au titre de la DETR exercice 2026,

D É C I D E

Article 1 : De solliciter nos partenaires financiers selon le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Financeurs	Base subventionnable	Taux	Recettes
État – DETR exercice 2026 <i>(*commune incluse dans le programme Petites Villes de Demain)</i>	599 012,00 €	40 %	239 604,80 €
Région Nouvelle-Aquitaine	541 666,67 €	15 %	81 250,00 €
Département Charente-Maritime <i>(*Plan départemental Vals de Saintonge)</i>	599 012,00 €	25 %	149 753,00 €
Ville de Saint-Jean d'Angély (autofinancement)	599 012,00 €	21,44 %	128 404,20 €
TOTAL =			599 012,00 €

Hôtel-de-Ville - BP 10082
17415 Saint-Jean-d'Angély cedex
Tél. : 05 46 59 56 56
Fax : 05 46 32 29 54
www.angely.net

CERTIFIÉ RENDU EXÉCUTOIRE**par télétransmission au contrôle de légalité**

sous le n° 017-211703475-20260611-2026_MVE_DEC23-DE

AR Préfecture le 11 juin 2026

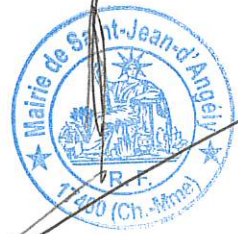
et par publication dématérialisée le 11 juin 2026

AR Prefecture

017-211703475-20260611-2026_MVE_DEC23-DE
Reçu le 11/06/2026

Article 2 : La présente décision prise en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales fera l'objet d'un compte-rendu pour notification à la prochaine séance du Conseil municipal.

La Maire,
Conseillère régionale,
Françoise MESNARD



Cette décision pourra faire l'objet d'un recours administratif ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.